

DEPARTEMENT

Haute-Marne

**EXRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES-LÉS-LANGRES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal :

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération :
9

Date de la convocation :
21/03/2017

Date d'affichage :
04/04/2017

Séance du 30 MARS

De l'an DEUX MILLE DIX-SEPT

A 20 H 00

Le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JOFFRAIN, 1^{er} Adjoint.

Présents : Bernard JOFFRAIN, Jean Daniel BONHOMME, Didier BOUGREL, Sylvain BOUGREL, Robert ROCHE, Joël FEYEREISEN, Richard CLEMENT, Jean-François FEUTRIEZ, Danièle GEORGES

Absents excusés :

Objet de la délibération

Secrétaire : Jean Daniel BONHOMME

1227 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE LIBRE

Le 1^{er} Adjoint expose au conseil que la Communauté de Communes du Grand Langres a la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les 34 communes de l'ancienne communauté de communes.

Le Grand Langres a décidé de financer le coût de cette compétence (2,2 millions d'euros) par une augmentation de sa fiscalité ménage en demandant aux communes de baisser la leur en proportion dans un but de neutralité financière fiscale.

Ce dispositif présente l'avantage d'être évolutif au gré de l'évolution des écoles, contrairement aux attributions de compensations classiques.

Lors de la commission finances et mutualisation du 16 février, la CCGL à décider, pour financer la compétence scolaire, d'augmenter les taux des taxes ménage comme suit :

-	Taxe habitation	4.76 %	—————>	10.84 %
-	Foncier bâti	9.65 %	—————>	12.16 %
-	Foncier non bâti	5.99 %	—————>	13.64 %

Pour respecter la neutralité fiscale, la DGFIP a calculé les nouveaux taux ménages de la commune comme suit :

-	Taxe habitation	15.27 %	—————>	9.19 %
-	Foncier bâti	9.65 %	—————>	2.83 %
-	Foncier non bâti	19.06 %	—————>	11.41 %

Ce qui représente un transfert de fiscalité de 15 890.00 €

Compte tenu du coût de la compétence scolaire pour la commune (11 652.00 €), cela représente un manque à gagner de 4 228.00 € que la CCGL reversera au travers de l'attribution de compensation dérogatoire.

Après en avoir délibéré par 7 voix pour 0 contre 2 absentions, le Conseil,

- approuve le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées en 2017 tel qu'il a été présenté.
- approuve la répartition dérogatoire libre des attributions de compensation telle qu'elle a été présentée.
- approuve le montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune de Charmes fixé à 9160€

1228 – DESIGNATION DES 2 ELUS REFERENTS POUR LE PLUI

Depuis septembre 2016, la Communauté de Communes du Grand Langres s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La chartre de gouvernance du PLUi prévoit la désignation de 2 délégués référents pour la commune.

Le 1^{er} adjoint soumet au conseil les noms suivants : M. Bernard JOFFRAIN et M. Jean-Daniel BONHOMME.

Après en avoir délibéré, le conseil valide, à l'unanimité, cette proposition.

Autres points abordés

• Signalisation routière :

- « Panneau radar fréquent », M. Joffrain rend compte de la visite de M. Miot (DDT Langres) et expose ses préconisations concernant les nouvelles implantations de la signalétique d'entrée du village. Le conseil autorise M. Joffrain à prendre un arrêté municipal permanent portant modification de la limite d'agglomération au PR 03,962.
La dépose et repose des différents panneaux sera assurée par la DDT.
- Miroir à l'intersection RD 121 et RD 262 : M. Joffrain expose les préconisations règlementaires de pose de ce miroir. Contact sera pris avec M. Chevigny pour une éventuelle fixation sur le pignon de son habitation.

• Branchement électrique provisoire pour le vide grenier du 30/04/2017 :

La demande a été envoyée le 20 mars 2017, EDF collectivité a renvoyé un accusé de bonne réception.

• Analyse de l'eau potable :

La dernière analyse en date du 10 mars 2017 fait état d'un taux de nitrate de 61.09 mg/l. L'eau est donc déclarée non conforme aux limites de qualité (0.50 mg/l) et déconseillée à la consommation pour les populations à risques (femmes enceintes, nourrissons, personnes âgées) qui doivent en être informées.

L'analyse complète a été affichée sur le panneau de la Mairie, un avis sera publié prochainement dans toutes les boîtes aux lettres.

L'information sera mentionnée également sur le site internet de la commune.

• Décoration de Noël :

M. Joffrain présente la convention de cession de supports des décorations de Noël obsolètes de la ville de Langres à la commune.

Le conseil autorise M. Joffrain à la signer.

La séance est levée à 20 h 20

Bernard JOFFRAIN	Danièle GEORGES	Didier BOUGREL
Robert ROCHE	Jean-François FEUTRIEZ	Sylvain BOUGREL
Richard CLEMENT	Jean-Daniel BONHOMME	Joël FEYEREISEN